

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification:

Le 11 AOUT 2025

Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – août 2025

Objet : Mise en place de coussins berlinois à hauteur des n°2 et 4 de la rue Ampère – mesures complémentaires à celles édictées par l'arrêté n°2014/00524 du 12 mai 2014.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R413-1, R413-14 et R413-14-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 63 et article 68-2 ;

Vu l'arrêté n°2014/00524 du 12 mai 2014 portant limitation de vitesse à 30km/h avec la pose d'un coussin berlinois sur la rue Ampère ;

Considérant la demande formulée par les parents d'élèves de compléter le dispositif de limitation de vitesse prévu par l'arrêté n°2014/00524 du 12 mai 2014 susvisé par la pose de coussins berlinois à hauteur des n°2 et 4 de la rue Ampère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de compléter le dispositif de limitation de vitesse prévu par l'arrêté n°2014/00524 du 12 mai 2014, des coussins berlinois seront mis en place rue Ampère, à hauteur des n°2 et 4.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la pré signalisation et de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la pose d'un coussin berlinois à hauteur des n°2 et 4 de la rue Ampère.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 11 AOUT 2025

S44
Le maire
Christophe RIVENQ

